

COMMUNE DE LA BALME DE THUY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AVRIL 2008

L'an deux Mille Huit , le VINGT HUIT AVRIL , Le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 22.04.2008

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, DELEAN Michel, AVET-FORAZ André, POCHAT-COTILLOUX Gilles, GENANS BOITEUX Marc, LARUAZ Frédéric, Mmes MASSON Chantal , DONZEL Maryse, MARTEL-JON Sandrine

A été élue secrétaire : MASSON Chantal

Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

PRATIQUE DU SKI NORDIQUE DRAN - INTERVENTION DES SAPEURS POMPIERS TARIFS DE REMBOURSEMENT 2007

Conformément à l'article 97 de la loi n° 85-30 modifiée relative au développement et à la protection de la Montagne, les communes stations de sports d'hiver peuvent exiger des pratiquants le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagées à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski.

Ces frais ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

En cas d'accident, les préposés aux pistes sollicitent le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui engage une ambulance sapeur pompier (vsav) après régulation par le SAMU centre 15.

Le Conseil d'Administration du SDIS a décidé par délibération du 12.12.2006 que cette prestation assurée en remplacement d'un ambulancier privé donnerait lieu à une participation à la charge de la commune, d'un montant forfaitaire pour 2007 de **138.00 €**

Les autres accidents, (piétons, promeneurs en raquettes) sont traités comme des interventions traditionnelles des sapeurs pompiers.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte du coût de l'intervention SDIS (138 €)
- précise que les frais d'interventions acquittés par la collectivité seront récupérés pour cette commune auprès des personnes secourues ou des sociétés d'assurance autorisées, après émission d'un titre de recettes à l'article 758 du budget communal.
- Précise que la présente délibération sera notifiée au responsable de la sécurité et des secours du Plateau, pour affichage et exécution.

TARIFS SECOURS 2007/2008 PLATEAU DES GLIERES

Il est rappelé que le Conseil Municipal en application des lois relatives à la Protection de la « Montagne » et à la démocratie de proximité à

* décidé d'instaurer le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières

* Confié le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public

* Confié la distribution des secours sur le domaine nordique communal à l'Association Haute-Savoie Ski de Fond

* Décidé que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs

Comme chaque année l'assemblée est invitée à approuver les tarifs des prestations de secours, étant précisé que la commission intercommunale de Sécurité du Plateau propose de reconduire ceux de l'hiver dernier

Entendu l'exposé Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

* Approuve la reconduction des tarifs pour les prestations de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le Domaine Nordique du Plateau des Glières pour la saison hivernale 2007/2008 à savoir :

- **35.00 € Zone A** « Front de neige » (proximité immédiate du Centre de Ski)

- **85.00 € Zone B** sur les pistes et à proximité immédiate des pistes ou à l'intérieur des pistes

- **176.00 € Zone C** hors pistes (prix de base) susceptible de majoration sur facturation en fonction des

moyens mis en œuvre

* Précise que la présente délibération sera notifiée au responsable de la sécurité et des secours pour affichage et exécution

* Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 Mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal .

Une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal, et l'autre moitié par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret de 4 délégués.

sont élus :

DONZEL Maryse : 10 voix
MARTEL Sandrine : 10 voix
MASSON Chantal : 10 voix
AVET-FORAZ André : 10 voix

DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE SAVOIE

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du Conseil Municipal , il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune à l'Association des Communes Forestières de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal désigne : **Monsieur Marc GENANS BOITEUX, Conseiller**

POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° passer les contrats d'assurance ;

4° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

5° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

6° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

8° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire informe que la commune de LA BALME DE THUY ayant adhéré au Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué pour représenter la Commune au sein de cet organisme . Le vote au scrutin secret délègue : **Monsieur Christian DEROUSSIN**

INDEMNITE DE CONSEIL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 Août 1991,

Vu l'arrêté interministériel Intérieur-Finances du 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal : DECIDE d'accorder à Monsieur Yves DORNIER, Trésorier de Thônes une indemnité égale au taux de 100 % Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget de la commune.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2008

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

INVESTISSEMENT

Recettes

10222 FCTVA + 10 000 €
28031 Amorti.frais d'étude - 198.00

Total 9 802.00 €

Dépenses

20415 Subv.equip 3 690
2031 frais d'étude 6 112

Total 9 802

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal présente une liste comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

Suivent les signatures : Les Conseillers

Le Maire :